

ASSEMBLEE NATIONALE

5 février 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
M. ASENSI
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 6

(Art. L. 251-2 du code de l'aviation civile)

Supprimer le sixième alinéa de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser l'exercice de ces missions à la puissance publique.